

CULLETTIVITÀ DI CORSICA

ASSEMBLEA DI CORSICA

1^{MA} SESSIONE URDINARIA DI U 2025
REUNIONE DI I 24 È 25 D'APRILE DI U 2025

1^{ÈRE} SESSION ORDINAIRE DE 2025
REUNION DES 24 ET 25 AVRIL 2025

MOTION
N° 2025/O1/009

MOTION

DÉPOSÉE PAR : MME JOSEPHA GIACOMETTI-PIREDDA,
CONSEILLÈRE « NON-INSCRITE »

OBJET : DEMANDE D'ARRET DEFINITIF ET IMMEDIAT DE TOUTES
LES ETUDES PREALABLES D'OPPORTUNITE ET DE
FAISABILITE DU PROJET D'EXTRACTION DE NICKEL DANS
LE CAP CORSE

CONSIDERANT le projet d'extraction minière porté par l'entreprise Aurania
comme un projet purement spéculatif aux intérêts extérieurs à la Corse ;

CONSIDERANT que celui-ci va totalement à l'encontre de la démarche d'un
développement soutenable basé sur la maîtrise de nos ressources dans laquelle notre
pays doit s'inscrire ;

CONSIDERANT que la Corse ne peut devenir l'otage d'une guerre
industrielle, économique et financière pour le nickel qui se joue à l'échelle mondiale ;

CONSIDERANT les dangers sur le plan environnemental, sanitaire et
sociétal de ce projet ;

CONSIDERANT les combats menés ces dernières décennies contre les
atteintes à notre patrimoine collectif et pour la préservation de notre environnement

(ex : Déversements des boues rouges par la Montedison, projet d'essais nucléaires dans l'Argentella, ...) ;

CONSIDERANT que le PADDUC qui fixe les activités autorisées sur le domaine public maritime ne fait pas référence à l'exploitation industrielle de nos ressources ;

CONSIDERANT que depuis la conférence de presse de Nazione du 11 janvier 2025, les forces vives du peuple corse ont largement exprimé leur hostilité au projet ;

CONSIDERANT que la pétition portée par le collectif « Ni Albu, ni Nonza », demandant l'abandon total et définitif du projet d'extraction minière à Nonza et Albu et ceci sans aucune négociation, ni aucune étude supplémentaire qui pourrait légitimer l'exploitation, a recueilli près de 25 000 signatures à ce jour ;

CONSIDERANT l'opposition, exprimée publiquement le 13 mars dernier, par les maires de Nonza et d'Ogliastru, la Communauté de commune du Cap Corse, l'association des maires de Haute Corse ;

CONSIDERANT l'opposition, également exprimée publiquement le 13 mars dernier, du Conseil exécutif de Corse par la voix du Président de l'Office de l'environnement ;

CONSIDERANT la volonté réitérée par les représentants de la société Aurania à poursuivre leur projet malgré ces oppositions. Alors même qu'à l'origine ceux-ci avaient indiqué qu'ils renonceraient à le mener à son terme si une opposition était clairement exprimée par le peuple corse. Depuis, des garanties ont peut-être été obtenues en « haut-lieu » ;

CONSIDERANT la dernière communication de la Préfecture (13/03/2025) qui au-delà de l'énumération de certaines autorisations qui ne constituent concrètement aucun obstacle sérieux face aux moyens déployés par les porteurs du projet, signifie clairement qu'« il revient désormais à l'entreprise de conduire l'ensemble des études nécessaires pour permettre à l'État d'apprécier la faisabilité de son projet... » ;

CONSIDERANT que la décision d'interdire les études programmées, elles-mêmes source d'atteintes environnementales, de désagréments autant que de risques inutiles, appartient, dans le cadre légal actuel, à l'Etat français, à travers ses services, en l'occurrence la MRAE qui, en Corse, a signé depuis le 26 avril 2017 une convention avec la DREAL ;

CONSIDERANT que ces services ont, en conséquence, d'ores et déjà la possibilité de ne pas autoriser la « réalisation d'une campagne de forages et d'études sur site en vue de mieux caractériser les enjeux... » ;

CONSIDERANT que si les études devaient être menées, le peuple corse devra une nouvelle fois compter sur ses capacités de mobilisation et de résistance pour contrecarrer ces logiques prédatrices ;

CONSIDERANT que le seul signe d'apaisement qu'il convient d'obtenir face à cette nouvelle agression, est l'arrêt de toute étude visant à promouvoir l'extraction de nickel dans le Cap corse ;

CONSIDERANT que toute autre option engendrerait une dynamique conflictuelle dont l'Etat français porterait l'entière responsabilité ;

L'ASSEMBLEE DE CORSE

EXPRIME son opposition ferme et définitive au projet d'extraction de nickel dans le Cap Corse porté par la société Aurania ;

EXIGE l'arrêt immédiat et définitif de toutes études visant à promouvoir et démontrer la faisabilité de ce projet ;

MANDATE la Présidente de l'Assemblée de Corse et le Président du Conseil exécutif afin d'exiger de l'Etat français qu'il mette fin à toutes études préalables à la réalisation de ce projet.

* * * *